

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du Vendredi 10 Septembre 2021**

Convocation	06/09/2021	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	10/09/2021			
Affichage	07/09/2021	19	13	18

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 10 septembre à 19h10 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, LEMESLE Patrick, HOUARD Gilles, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume, BECQUET Marc, BIESUZ Sylvie, MAUGER Nathalie, LELIEVRE Stéphanie, M. ROBERT Olivier, BARRON Julie, FORESTIER Betty,

**Étaient absents excusés** : SIMON Philippe, JOUISSE Christian, VELLY Elisabeth, LEFEZ Martine,

**Procurations** : VELLY Elisabeth à Madame LEPROUST Julie, LEFEZ Martine à Patrick LEMESLE, Christian JOUISSE à Jean-Michel MAUGER, Magali ROUGEOLLE à Marc BECQUET, Corine YON à Patrick LEMESLE

**Secrétaire de séance** : Gilles HOUARD

**Était également présente** : Mme Catherine COLANGELO

**Monsieur le Maire** propose à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux d'ouvrir la séance en informant le Conseil Municipal, de la démission de Madame Laurence GUILLOTIN de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Madame Guillotin a présenté sa démission le 20 Juillet 2021 que la municipalité a transmis au préfet.

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire qui doit obligatoirement en informer le représentant de l'Etat. Selon l'article L. 270 du code électoral dans les communes de plus de 1000 habitants « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Le conseiller venant immédiatement sur la liste après le dernier élu est Madame Elisabeth VELLY à qui je souhaite la bienvenue.

Il convient donc d'établir un nouveau tableau du Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° 21/09/ 01  
APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU –  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	18

**ADOpte à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 29 juin 2021.**

**DELIBERATION N° 21/09/02  
APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

En complément de l'ordre du jour transmis, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les points suivants :

- Recrutement de 3 animateurs pour le centre de loisirs,
- Révision du RIFSEEP :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

**ACCEPTE à l'unanimité d'ajouter ces points aux délibérations de la présente séance du Conseil Municipal.**

### 1) Marchés Publics

**DELIBERATION N° 21/09/03  
AVENANT N°1 AU MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE CONVIVIO**

Rapporteur Catherine COLANGELO,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Commande Publique,

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la passation d'un avenant avec la société Convivio dans l'attente de l'attribution du marché au nouveau prestataire.

**Considérant** que l'appel d'offre a été entrepris tardivement, il convient de pallier la carence en passant un avenant jusqu'au 22 octobre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

**APPROUVE à l'unanimité** l'exécution de cette opération,  
**DONNE pouvoir à Monsieur le Maire** pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives

**DIT** que les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2021 à l'article 6042.

**DELIBERATION N° 21/09/04**  
**ATTRIBUTION DU MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur Catherine COLANGELO,

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant au besoin de renégocier la prestation restauration scolaire,

**Considérant** que la commission d'appel d'offres s'est tenue le 12 juillet 2021,

**Considérant** que l'analyse des offres a fait ressortir que la société Newrest/ Isidore est la mieux distante avec une note de 88/100,

Qui a dégusté 2 enfants deux dames de service, et Martine LEFEZ.

Des questions ont été soulevées afin de connaître les notes des autres entreprises. Les deux autres prestataires ont obtenus les notes de 78.5 et 58 /100.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

**APPROUVE à l'unanimité** l'exécution de cette opération,

**DECIDE** d'attribuer le marché à la société Newrest Isidore à compter du 23 octobre 2021, pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives

**DIT** que les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2021 à l'article 6042.

**DELIBERATION N° 21/09/05**  
**ATTRIBUTION DU MARCHÉ AMENAGEMENT D'UN COMPLEXE SPORTIF**

Rapporteur Monsieur Patrick LEMESLE,

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de la commande publique,**

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à l'attribution du marché relatif à l'aménagement du complexe sportif

**Considérant** que dans le cadre de son projet de conception d'un pôle sportif en seconde phase, la commune de St Pierre de Varengeville souhaite réaliser des travaux sur la conception et l'aménagement :

- D'un terrain de sport d'honneur dédié à la pratique du football et du polo vélo
- D'un terrain d'entraînement dédié à la pratique du football et du polo vélo
- De deux courts de tennis extérieurs
- De deux terrains de pétanques
- D'une piste d'athlétisme
- D'un vestiaire et d'un club house pour le club de football
- De nouveaux locaux pour les services techniques de la commune

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé et que la CAO s'est tenue le 12/08/2021,  
 Considérant que l'analyse des offres a été confiée au cabinet PACCOUD Ingénierie,

Considérant que l'analyse des offres sur les 15 lots a retenu, après deux négociations, les entreprises suivantes :

Vous trouverez ci-dessous le nouveau tableau final récapitulatif des offres les mieux-disantes :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES**

Lot	Désignation	Estimation du maître d'œuvre	Prix des entreprises les mieux disantes		
			Noms	Montant	%
1	INFRASTRUCTURES SPORTIVES / VRD	1 475 745,00 €	EUROVIA HAUTE NORMANDIE	1 428 686,53 €	-3,19%
2	CLOTURES	229 665,00 €	TECHNFENCE SAS	246 073,88 €	7,14%
3	ECLAIRAGE	340 300,00 €	Groupeement CITEOS Rouen/GARCZYNSKITRAPELOIR YVETOT	270 852,30 €	-20,41%
4	DEMOLITION - DESAMIANTAGE	39 745,00 €	TERRASSEMENT TP CREVEL	16 990,00 €	-57,25%
5	GROS ŒUVRE	200 300,00 €	SYMA	259 265,95 €	29,44%
6	TRAITEMENT DE FACADES	43 500,00 €	ZINE RENOV	54 597,20 €	25,51%
7	CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE METALLIQUE - COUVERTURE	71 350,00 €	FOURCADE SAS	62 071,92 €	-13,00%
8	CHARPENTE BOIS	31 050,00 €	SAS POIXBLANC Charpentes	23 990,07 €	-22,74%
9	ISOLATION - ETANCHEITE	44 250,00 €	ECIB	53 641,66 €	21,22%
10	MENUISERIES EXTERIEURES METALLIQUES et ALUMINIUM - SERRURERIE	67 050,00 €	2GUEUDRY CONSTRUCTIONS	70 209,44 €	4,71%
11	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	41 695,00 €	JPV BATIMENT	44 000,00 €	5,53%
12	PLATRIERIE - FAUX PLAFONDS - PEINTURE	89 970,00 €	MCD	113 314,50 €	25,95%
13	CARRELAGE - FAIENCE	61 300,00 €	GAMM	59 734,35 €	-2,55%
14	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	52 800,00 €	CARELEC	56 500,00 €	7,01%
15	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	102 000,00 €	AIR C2	112 000,00 €	9,80%

Montant HT	2 890 720,00 €
TVA 20%	578 144,00 €
Montant TTC	3 468 864,00 €

Montant HT	2 871 927,79 €	-0,65%
TVA 20%	574 385,56 €	
Montant TTC	3 446 313,35 €	

Après négociation finale, le montant global des offres des entreprises mieux disantes est inférieur de 0,65 % à l'enveloppe estimative de la MOE.

Monsieur ROBERT indique à l'assemblée que les chiffres sont différents des chiffres transmis précédemment.  
 Monsieur LEMESLE explique qu'il a souhaité être transparent avec les élus en envoyant en annexe de la convocation le tableau des analyses des offres avant négociation et après la seconde négociation.  
 Madame Lelievre indique qu'elle n'a pas ouvert le tableau récapitulatif des offres les mieux disantes après négociation et que l'essentiel était d'avoir le tableau final qui a effectivement été transmis.  
 Monsieur DUCHEMIN intervient en exposant que c'est très bien d'avoir été aussi transparent.  
 Monsieur le Maire remercie M. PACCOUD pour sa disponibilité que nous avons dû le harceler de questions.  
 Monsieur le maire est interrogé sur le « Timing » de la durée des travaux ? Monsieur Mauger répond que la durée prévue est de 10 mois au mieux, 15 mois s'il y a des intempéries.  
 Monsieur CLATOT demande à Monsieur le Maire si la commune envisage de faire une première pierre ?  
 Monsieur Becquet : Tout ce qui se fait au terrain, ça va être où ? On a recherché de mettre à disposition des containers.  
 Le site est occupé il va falloir travailler avec la mission SPS pour les espaces verts. L'espace boules pourra maintenir son activité, sera clos et sécurisé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

**APPROUVE l'unanimité** de cette opération,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives

**DIT** que les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2021 à l'opération 209.

## 2) Subventions

### DELIBERATION N° 21/09/06

#### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE : AMENAGEMENT D'UN COMPLEXE SPORTIF

Rapporteur Jean-Michel MAUGER,

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil Municipal de son souhait de délibérer quant à la sollicitation d'une aide auprès de la Métropole Rouen Normandie pour l'aménagement d'un complexe sportif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5217-7 et L5215-26,

Vu la délibération en date du 22 mars 2021 du Conseil métropolitain fixant les enveloppes du FAA pour l'année 2021.

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération FSIC 2021 - 2026 du 08 décembre 2020,

Vu la délibération du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux,

**Considérant** que la Commune souhaite aménager un pôle sportif sur son territoire communal. L'objectif vise à répondre aux besoins présents mais également futur de son tissu associatif, riche d'une trentaine de clubs et de structures.

Cette opération consistera sur la conception et l'aménagement :

- D'un terrain de sport d'honneur dédié à la pratique du football et du polo vélo
- D'un terrain d'entraînement dédié à la pratique du football et du polo vélo
- De deux courts de tennis extérieurs
- De deux terrains de pétanques
- D'une piste d'athlétisme
- D'un vestiaire et d'un club house pour le club de football
- De nouveaux locaux pour les services techniques de la commune

La mission menée sera divisée en trois axes, à savoir :

- La réalisation des VRD ;
- L'installation des infrastructures sportives et leurs équipements : terrassement et végétalisation/pose de pelouses des terrains de football, clôtures et mains courantes, réalisation du revêtement synthétique en résine des cours de tennis, piste d'athlétisme, et réalisation des terrains de pétanques ;
- La construction des deux bâtiments, à savoir les vestiaires/club House et les locaux des services techniques.

**Considérant** que le coût total de ces travaux est estimé à 2 980 763,00 € HT.

**Considérant** qu'au regard de l'intérêt local du projet, et du coût de ces aménagements, il apparaît souhaitable de solliciter l'aide financière du Département, de l'Etat et de la Métropole Rouen Normandie

Il est sollicité à ce titre la somme de 304 206,22 € à la Métropole Rouen Normandie.

Organismes financeurs sollicités	Montants sollicités	TOTAL
FAA Métropole Rouen Normandie :	98 998,77 €	304 206,22 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	61 968,45 €	
FACIL Métropole Rouen Normandie :	143 239,00 €	
DETR :	298 076,30 €	298 076,30 €
DSIL :	447 114,45 €	447 114,45 €
Conseil Départemental 76 :	298 076,30 €	298 076,30 €
FAFA :	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL subventions sollicitées		1 367 473,27 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

**APPROUVE à l'unanimité** l'exécution de cette opération,

**SOLLICITE** l'aide financière de la Métropole Rouen Normandie,

**DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives**

### **3) Affaires générales**

#### **DELIBERATION N° 21/09/07**

#### **GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO SEINE POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS ROUTE DE CANDOS**

Rapporteur Jean-Michel MAUGER,

**Vu** la délibération de principe N°21/03/12 du 15 Mars 2021,

**Considérant** que la commune de Saint Pierre de Varengville a donné son accord de principe, il convient aujourd'hui de prendre la délibération suivante :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 125939 en annexe signé entre : LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal,

#### **DELIBERE**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT PIERRE DE VARENGVILLE (76) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 567 038,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 125939 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

V O T E	
Contre	
Abstention	3
Pour	15

M. BECQUET, Mme ROUGEOLLE et M. DUCHEMIN

**APPROUVE à la majorité** l'exécution de cette opération,

**DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives**

**DELIBERATION N° 21/09/08**  
**CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT AVEC LOGEO SEINE ROUTE DE CANDOS**

Rapporteur Jean-Michel MAUGER,

Vu la commission logement,

**Vu** la délibération de principe N°21/03/12 du 15 Mars 2021,

**Monsieur le Maire** informe que la garantie d'emprunt octroyée à LOGEO SEINE a pour contrepartie la réservation de logements pour la commune.

**Monsieur le maire** rappelle que le programme de construction neuve comprend 29 logements en locatifs et 16 en location accession, ce qui porte le nombre à 41 logements. Monsieur le Maire explique que la réservation de flux annuels de logements se traduit par un nombre défini de propositions de logements faites chaque année au réservataire.

Le taux de réservation est de 30% et la convention aura une durée de 45 ans, correspondant à la durée des prêts consentis.

Les modalités d'application sont les suivantes :

- A la première mise en location : 9 logements seront réservés à la commune,
- A la rotation/remise en location : le taux de rotation 9 logements est estimé à 10% ce qui correspond à 41 logements remis en location sur les 45 ans.

La mise à disposition est prévue pour fin novembre 2021.

Monsieur CLATOT explique à Mme MAUGER comment va se dérouler la procédure d'attribution.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

**APPROUVE à l'unanimité** l'exécution de cette opération,

**AUTORISE de Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**DELIBERATION N° 21/09/09**  
**CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUALOUP DE CANTELEU 2021-2022**

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour valider la convention d'utilisation du centre aquatique Aqualoup de Canteleu pour l'année scolaire 2021-2022,

**Monsieur le Maire** précise que l'utilisation du centre aquatique est accordée moyennant une participation financière de 67,50€ par classe et par séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

**APPROUVE à l'unanimité** l'exécution de cette opération,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2021.

#### **4) Personnel**

**DELIBERATION N° 21/09/10  
RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Monsieur le Maire** expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une augmentation de la charge de travail due à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 et aux mesures à prendre pour garantir la sécurité des élèves du groupe scolaire et notamment l'entretien des bâtiments communaux (école) et service de restauration aux écoles dans le contexte COVID et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon dont la durée hebdomadaire de service est de 33/35<sup>è</sup> et de 29,5/35<sup>è</sup> et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Jean-Michel MAUGER** interroge Monsieur Robert sur la raison pour laquelle il est toujours contre sur les recrutements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

V O T E	
Contre	1
Abstention	
Pour	17

Monsieur ROBERT

**DECIDE** de créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon dont la durée hebdomadaire de service est de 33/35<sup>è</sup> et de 29,5/35<sup>è</sup> et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels suite à un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332.

**APPROUVE à la majorité** l'exécution de cette opération,

**AUTORISE de Monsieur le Maire à signer les contrats.**

**DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2021.

**RECRUTEMENT D'UN CUI – CAE CONTRAT « PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES »  
AGENT POLYVALENT CHARGE DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE LA SURVEILLANCE DE LA PAUSE  
MERIDIENNE**

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Conseil départemental de la Seine-Maritime et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur le Maire précise d'une part que ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide du Conseil départemental à hauteur de 60% dans la limite de 20h par semaine et d'autre part que ce contrat (droit privé) bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

**APPROUVE à l'unanimité** l'exécution de cette opération,

**DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent en charge de l'entretien des bâtiments communaux et de la surveillance de la pause méridienne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

**PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine, la durée du contrat est de 104 heures par mois.

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, soit 10,25€ brut/heure

**AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

DELIBERATION N° 21/09/12

**ACM : RECRUTEMENT DE TROIS EMPLOIS SAISONNIERS D'ANIMATEURS**

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

**Vu** l'article R227-12 à R227 22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les accueils de mineurs),

**Vu** l'arrêté du 09 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

**Vu** l'arrêté du 13 février 2007 modifié relatif aux seuils mentionnés aux articles R227-14, R227-17 et R227-18 du CASF.

**Vu** l'arrêté du 20 mars 2007 pris pour l'application des dispositions des articles R227-12 et R227-14 du CASF (cadres d'emploi et corps de la fonction publique territoriale).

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 21/05/02 relative à la création de l'accueil de loisirs de la commune,

**Vu** la délibération 21/05/08 relative à la création de quatre emplois saisonniers d'animateurs,

**Considérant** que les effectifs prévisionnels pour les vacances de la Toussaint démontrent le besoin d'avoir recours à trois agents saisonniers,

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée délibérante de recruter trois animateurs nécessaires au bon déroulement de l'accueil des enfants pendant les vacances de la Toussaint.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

Monsieur BECQUET indique la notion de non diplômé le gêne. Madame LEPROUST indique qu'il est possible de d'avoir recours à des non diplômés suivant un certain pourcentage. Madame LEPROUST précise que la réglementation jeunesse et sport est suivi à la lettre. L'ideal serait de prendre des stagiaires.

**APPROUVE à l'unanimité l'exécution** de cette opération,

**ACCEPTE** le recrutement de trois animateurs dans les conditions de la délibération n°21/05/08.

**DECIDE** de nommer des animateurs diplômés, stagiaires et éventuellement non diplômé, présentant le maximum de garantie et d'efficacité, pour la période du 25 au 29 octobre 2021 inclus avec une journée de préparation prévue en dehors de cette période.

**DIT** que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil des loisirs devront être rigoureusement observées,

**DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

**DELIBERATION N° 21/09/13  
ACTUALISATION DU RIFSEEP**

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 19 novembre 2019,

**Vu** l'avis du Comité Technique,

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser à nouveau le RIFSEEP communal en raison de l'arrivée de Madame Catherine COLANGELO afin de mettre à niveau la rémunération précédente de l'agent.

Dans cette logique, le tableau établi au cours du Conseil Municipal du 19 novembre 2019 se doit d'être actualisé comme suit :

**Tableau au 19 novembre 2019**

GRUPE HIERARCHIQUE	NOUVEAU PLAFOND IFSE	NOUVEAU PLAFOND CIA	TAUX VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DIRECTION	20 400 €	3 600 €	40%
REDACTEUR	17 000 €	2 860 €	35%
AGENT DE MAITRISE	10 000 €	2 600 €	60 %
SERVICE TECHNIQUE - ATSEM - ADJOINT D'ANIMATION	10 500 €	2100 €	40%
SERVICE ADM	10 200 €	2 400 €	50 %
AGENTS GROUPE SCOLAIRE	10 800 €	1800 €	15%

**Tableau au 10 septembre 2021**

GRUPE HIERARCHIQUE	NOUVEAU PLAFOND IFSE	NOUVEAU PLAFOND CIA	TAUX VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DIRECTION	20 400 €	3 600 €	60%
REDACTEUR	17 000 €	2 860 €	35%
AGENT DE MAITRISE	10 000 €	2 600 €	60 %
SERVICE TECHNIQUE - ATSEM - ADJOINT D'ANIMATION	10 500 €	2100 €	40%
SERVICE ADM	10 200 €	2 400 €	50 %
AGENTS GROUPE SCOLAIRE	10 800 €	1800 €	15%

Monsieur ROBERT indique que la commune va devoir travailler urgemment sur la problématique des 1607h.

Monsieur DUCHEMIN précise que la Métropole Rouen Normandie a déjà fait ce travail.

**Monsieur le Maire** propose donc à l'Assemblée délibérante d'approuver les modalités de cette actualisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

**APPROUVE à l'unanimité** l'exécution de cette opération,  
**APPROUVE** l'actualisation considérée ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

**DELIBERATION N° 21/09/14**  
**ACQUISITIONS ET TRAVAUX DIVERS**

**Monsieur le Maire** informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la nécessité de délibérer quant à la réalisation d'acquisitions et de dépenses diverses.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	18

**APPROUVE à l'unanimité** l'exécution de cette opération,

**DECIDE** l'acquisition et la validation des dépenses diverses suivantes :

- D'un ordinateur portable pour un montant total TTC de 823 € TTC auprès de la Sté PRO DISTRIB

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2184 HO et qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit de l'article 2188 HO (provision acquisition) à l'article 2184 HO pour un montant de 823 €.

**DELIBERATION N° 21/09/15**  
**AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

- Travaux de l'été/
  - Mrn sortie de la ville. Travaux réalisés dans la difficulté car les citoyens roulent trop vite. Un agent a été renversé par un poids lourd, des incivilités. Les services de la MRN sont très étonnés du comportement des habitants. La route a été coupée en pleine nuit pour sécurité le chantier.
  - Claustra à l'école.
  - Salle polyvalente,
  - Zone 30
  - Les bonhommes sont arrivés vont être installés pour le retour des enfants
  - Coupe des arbres dans le fonds de la cours de l'école.
  - Le trottoir route du Val pour installation d'un regard pluvial.
  - Zone 30, les gens ne respectent pas, Jean-Michel indique qu'il y a les gendarmes qui sont déjà intervenus. Il y a un administré qui roule à 120km. Peut-être que notre policier municipal peut verbaliser.
  - Pont des vieux à 30, mise en place de berlinois.
- Estimation des domaines pour le garage Dujardin : 134 000 €. Il faudra que l'on délibère si on vend ou pas.
- Remerciements des associations pour les subventions octroyées.
  - Félicitations au polo volo qui ont gagné le challenge européen,, la municipalité a offert les coupes.

- Questions :

- Entretien des espaces verts M. DUCHEMIN

Jean-Michel indique qu'il est prévu 2 tontes par mois, au niveau du cahier des charges européens. Au niveau du château. RD 43 entretien défectueux qui ne permet pas l'écoulement des eaux.

Entretien des caniveaux, des massifs...

Monsieur LEMESLE pense qu'il y a un problème d'organisation. Il y a de forts caractères dans les équipes.

Jean-Michel MAUGER indique que l'on n'a pas à rougir de nos espaces verts. Au cimetière monumental aussi il y a des mauvaises herbes et des chardons qui prolifèrent et il n'est vraiment pas joli à regarder.

Monsieur ROBERT indique qu'il n'y a pas eu de communication au sujet du forum des associations Faire un affichage pour le forum des associations. Madame LEPROUST précise qu'il y a eu communication mais peut-être insuffisante.

Monsieur BECQUET indique que ce serait bien d'organiser une Commission conservatoire ?

Jean-Michel MAUGER souhaite que l'on communique davantage sur biodiversité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Gilles Hauard,

